

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2008

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 91 Rect.

présenté par  
M. Blisko, M. Raimbourg  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 42 de cet article, substituer aux mots :

« d'une expertise »

les mots :

« d'au moins deux expertises médicales et psychologiques, dans le respect du respect des droits de la défense ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.